

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT DU CYCLO CLUB BERNIN

PRÉAMBULE

Le présent document complète les statuts du Cyclo Club Bernin (CCB) adoptés en Assemblée Générale du 8 janvier 2004.

L'association est affiliée à la Fédération Française de Cyclo Tourisme (FFCT). Le club et ses adhérents se conforment aux règles de cette fédération.

La création du présent document et ses modifications relèvent de la responsabilité du comité directeur élu par l'Assemblée Générale.

Chaque adhérent, au moment de son inscription, puis chaque année à sa réinscription, s'engage à l'avoir lu et approuvé.

1. VALEURS DU CLUB : ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

Le CCB est une organisation collective, basée sur des **valeurs communes** que chaque adhérent s'**engage à respecter, mettre en œuvre et diffuser** :

- **L'intérêt général** l'emporte sur l'intérêt particulier
- Chacun est à la fois **responsable de lui-même et attentif aux autres**
- Participation, en fonction de ses possibilités, aux **tâches nécessaires à la vie du club et aux actions organisées pour renforcer la convivialité.**

2. ADHÉSIONS

Toute demande d'adhésion au club est soumise à l'acceptation d'un membre du comité directeur ou de la commission parcours qui s'assure que le futur adhérent est apte à s'intégrer dans un groupe de niveau du club. On veillera notamment à son comportement vis-à-vis du groupe, à son application des règles du code de la route et à l'état de son équipement qui doit être adapté à la pratique du cyclotourisme.

L'adhésion au club comprend la cotisation annuelle ainsi que la licence FFCT avec l'assurance.

Tous les adhérents devront être titulaires d'une licence de la Fédération Française de Cyclo Tourisme, en cours de validité, pour participer aux sorties, séjours et activités organisés. Les licences sont annuelles (de janvier à décembre).

Cette licence comprend obligatoirement une assurance individuelle accident avec des garanties de base. Des garanties supplémentaires sont possibles en contractant une option.

3. RESPECT DES RÈGLES

- Sécurité :

Chaque adhérent s'engage à respecter les règles du code la route. L'utilisation des pistes cyclables est recommandée et celles signalées par le panneau circulaire à fond bleu bordé d'un listel blanc et portant en son centre un pictogramme représentant une bicyclette sont obligatoires.



Il est recommandé de limiter le nombre de personnes par groupe en fonction de la route empruntée. Une distance suffisante entre chaque groupe doit être respectée pour permettre le dépassement par les voitures ou camions.

Afin de préserver la sécurité de chacun, le port du casque rigide est obligatoire lors de toutes les sorties.

Selon le code de la route, tout vélo doit être équipé d'une sonnette et d'un feu avant et arrière si la randonnée emprunte un tunnel ou si la visibilité est mauvaise (brouillard, pluie, etc...)

Un vélo en bon état et adapté pour participer aux activités du club est indispensable.

Il est recommandé d'avoir son téléphone portable allumé pour pouvoir être joint.

- **Planning des sorties :**

Un planning des sorties est proposé par la commission parcours du club. Les sorties ont normalement lieu le samedi et le mardi à partir du 1^{er} mars jusqu'à fin octobre. Dans la mesure où des membres de la commission parcours sont disponibles durant la période d'été des sorties peuvent être organisées. Chaque participant a accès à l'information sur les sorties proposées par l'intermédiaire du site internet du club.

- **Tenue :**

Lors des sorties club, le port du maillot du CCB est souhaité.

- **Sorties Club :**

Définition : Une sortie club est une sortie qui est au calendrier du club. A noter qu'une sortie organisée par un autre club et à laquelle un adhérent participe n'est pas considérée comme une sortie du CCB même si elle est à notre calendrier car c'est l'assurance du club organisateur qui couvre les éventuels dommages liés à cette sortie y compris ceux engendrés par un membre du CCB.

Déroulement : Chaque participant respecte les horaires définis dans le planning des sorties. Il doit avoir une bonne connaissance du parcours de la sortie à laquelle il participe et se doter de moyen(s) de le consulter durant la sortie (Carte et/ou routage papier ou fichier dans un téléphone portable, GPS).

Afin de veiller à la cohésion du groupe, chaque participant doit être attentif à ce qui arrive à ses collègues. Pour gérer au mieux les différences de niveaux plusieurs groupes ou parcours sont définis pour toutes les sorties. Il est possible durant une sortie de changer de groupe de niveau à condition d'en informer le groupe. Il en est de même si un adhérent décide d'écourter sa sortie et de rentrer seul.

Usage d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE)

Chaque adhérent concerné doit certifier avoir lu et approuvé la charte VAE de la FFCT lors de son inscription ou réinscription. Si en cours d'année un adhérent désire utiliser un VAE il devra certifier avoir lu et approuvé cette charte FFCT.

Assurance : Rappel du règlement FFCT : Un cycliste non adhérent du club peut participer au maximum à 3 sorties d'essai organisées consécutivement par le club (c'est-à-dire que s'il participe à une première sortie, il a le droit de participer aux 2 sorties suivantes). Pour le cas où il ne participerait pas à ces 2 sorties suivantes, il aura quand même épuisé son quota.

4. PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DU CLUB

- **Participation financière du club :**

En fonction de sa trésorerie, le comité directeur fixe le montant de sa contribution pour l'achat des tenues ou toute autre action qu'il jugera opportune (ex : formation à la sécurité).

Aucune contribution n'est prévue pour les week-ends et séjours organisés par le club.

- **Barème de remboursement des frais kilométriques :**

Lors des sorties club, si un covoiturage est organisé, le principe de répartition des frais entre chaque participant est le suivant :

- Le remboursement kilométrique est fixé par le comité directeur. A ce barème kilométrique s'ajoutent les éventuels frais de péage.
- Le principe est appliqué à tous les participants y compris le conducteur du véhicule.

Il n'y a pas de contribution du club aux frais kilométriques.

- **Règles spécifiques aux séjours et week-ends :**

Se reporter au document « Conditions Générales liées aux séjours »

5. SITE INTERNET – COMMUNICATION

Lors de son inscription, chaque adhérent accepte que son image puisse être publiée sur le site du CCB au travers de photos, films pris dans le cadre des activités du club. Il autorise la communication de ses coordonnées aux adhérents du club.

Utilisation des listes de diffusion : elle est réservée aux seules personnes autorisées.

Conseil : Éviter de faire « répondre à tous » pour ne pas inonder les boîtes mail.

Facilitation des missions bénévoles : chacun s'engage à prendre régulièrement connaissance des différentes informations fournies par le club (site web, courriels y compris les pièces jointes, respect des délais d'inscription, ...)

Fait à Bernin le 28 novembre 2023,
Le président